GEMENG
rouspert
mompech

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrain à Steinheim

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 18 mai 2022, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Steinheim, au lieu-dit « Rue du Village », inscrite au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim, sous le numéro 93/4234, place (occupée), bâtiment agricole, d'une contenance de 4,91 ares, et située dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace villageois, sous quartier QE-EVv, suivant le plan de morcellement à l'échelle 1 :250 joint à la demande présentée en date du 10 décembre 2021 par les époux Gomes Da Silva Cristina et Herschbach Luc et visant la création de deux lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 25 mai 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, rue Henri Tudor • L-6582 Rosport • Tél. 73 00 66-1 • Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu • info@rosportmompach.lu • **N° TVA :** LU – 115 42 783 • **Matricule :** 0000 51 21 086 99